SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 JUIN 2021

Le 10 juin 2021, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes d'Estivareilles sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Date de convocation: 03/06/2021

<u>Présents</u>: M. BARDY Jean-Pierre, Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Édith, M. CARDOSO José, M. DIEUMEGARD Philippe, M. LEBON Nicolas, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, Mme MAGNIER Brigitte, M. PAILLERET Georges

Excusés: M. CESARETTI Fabien, M. CLERGET Jean-Luc, Mme GUYONNET Karine, Mme LAVEDRINE Emilie, M. OLIVIER Alexandre, Mme PASQUIER Jenna

Absents : néant

Pouvoirs: de M. CESARETTI Fabien à M. Georges PAILLERET, de M. CLERGET Jean-Luc à Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, de Mme LAVEDRINE Emilie à M. CARDOSO José, de Mme PASQUIER Jenna à Mme BRUNOL

Secrétaire de séance : Mme Edith BRUNOL

ORDRE DU JOUR

Lecture du procès-verbal du 13 avril 2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2021 A L'UNANIMITE Rajout de points à l'ordre du jour :

> Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et modification du tableau des effectifs du personnel communal.

INFORMATIONS SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame BRUNOL Edith explique à l'assemblée délibérante, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la collectivité, en matière de ressources humaines, devait établir leurs lignes directrices de gestion (LDG) pour une durée maximale de 6 ans.

Ces LDG visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC);
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG sont définies par Monsieur Le Maire, qui établit un arrêté les décrivant.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement de grade, le taux suivant :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratio (%)
Filière Technique			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- FIXE à 50 % le taux de promotion pour l'avancement de grade proposé
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL DE CHER

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire, réuni le 14 avril 2021, a procédé à la mise à jour des statuts de la communauté du Val de Cher.

Après avoir lu les modifications apportées par le Conseil Communautaire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> ACCEPTE les modifications statutaires de la CCVC.

AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PETR ARRETÉ, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.143-20 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article <u>L.143-20</u> du Code de l'Urbanisme.

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

- Avis défavorable à l'unanimité.

INFORMATION BUDGET2021: VIREMENT DE CREDIT

Monsieur DIEUMEGARD informe les membres du conseil municipal qu'un virement de crédit a été réalisé suite à l'achat d'un nouveau broyeur.

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>			
Article (Chap.) - Opération	Montant		
020 (020) : dépenses imprévues	-6 930,00 €		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	6 930,00 €		
	0,00€		
Total dépenses	0,00 €		

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE03 - TRAVAUX DANS LES LOCAUX DE LA POSTE</u>

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière à gaz présente dans les locaux de La poste, son contrôle annuel pour l'année 2020 ayant reçu un avis défavorable aux normes de sécurité.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 3 150,00 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter le SDE03 pour l'obtention d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** le concours financier du SDE03
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

<u>DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF AIDE DÉPARTEMENTALE - RENOVATION</u> DES COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération rénovation des courts de tennis a reçu un accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Il appartient désormais à la commune de solliciter l'attribution définitive de subvention.

Coût total de l'opération : 85 235,40 € H.T. (102 282 ,09 € T.T.C.)

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)	
DETR	12 260,00	
Région	21 360,00	
Département	25 630,80	
FFT	4 271,80	

TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	63 522,60	
Ressources propres	21 712 ,80	
TOTAL AUTOFINANCEMENT	21 712,80	
TOTAL GENERAL	85 235,40	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **-APPROUVE** le projet définitif des travaux de rénovation des courts de tennis ainsi que son plan de financement ;
 - -SOLLICITE l'attribution définitive de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **-AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier de demande de subvention.

DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF AIDE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'opération de travaux de voirie, rue des Ecoliers, des Bedets et de Rincey a reçu un accord de principe de la commission permanente du Conseil Départemental. Il appartient désormais à la commune de solliciter l'attribution définitive de subvention.

Coût total de l'opération : 203 618,00 € HT (244 341,602 €HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet définitif des travaux de voirie ainsi que son plan de financement :
- **SOLLICITE** l'attribution définitive d'un montant de 59 110,20 € HT de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier de demande de subvention.

Il restera donc à charge de la commune la somme de 144 507,80 € HT.

<u>DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF AIDE DÉPARTEMENTALE - RÉNOVATION</u> D'UN BÂTIMENT POUR TRANSFORMATION EN CABINET MÉDICAL

Coût total de l'opération : 60 934.89 H.T. (72 130,79 € T.T.C.)

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)	
DETR	8 397	
Conseil régional	0	
Conseil Départemental	12 000	
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	20 397,00	
Ressources propres	40 537,89	
TOTAL AUTOFINANCEMENT	40 537,89	
TOTAL GENERAL	60 934,89	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet définitif des travaux de rénovation d'un bâtiment communal en cabinet médical ainsi que son plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'attribution définitive de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier de demande de subvention.

<u>APPROBATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE</u> L'ANCIEN PRESBYTERE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le devis proposé par la société RH-Solutions, représentée par Monsieur Alain PINTE/PA – Inclusive située à Domérat (03), Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, concernant les travaux pour la réhabilitation complète de l'ancien presbytère.

Après analyse du document et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CHOISIT** la société PA-Inclusive située à Domérat (03) comme maitre d'œuvre pour les travaux de l'ancien presbytère ;
- ACCEPTE le devis d'un montant de 4 800, 00€ HT de la société RH-Solutions :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

<u>Délégation du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT) aliénation de gré à gré de bien mobiliers</u>

Monsieur le Maire expose que la Commune peut être amenée à céder un bien mobilier pour diverses raisons : évolution de ses besoins, nécessités de remplacement, etc.

La délégation de compétences permet d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir prendre une délibération pour les ventes de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

Le Maire précise qu'il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'effectuer un certain nombre de mission de la compétence du conseil municipal. Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer, sous son contrôle, au Maire et en cas d'empêchement de ce dernier à ses adjoints dans l'ordre du tableau, la compétence de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € :
- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,
- **PREND ACTE** que Monsieur Le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

CESSION DE MATÉRIEL NON UTILISÉ : VENTE D'UNE FAUCHEUSE.

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par lequel le Conseil municipal a délégué à monsieur le Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros », il est proposé aux membres du Conseil Municipal la vente d'une faucheuse inutilisée au prix de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la vente du bien ci-dessous référencé, dont le prix n'excède pas 4600 euros.

TYPE	MARQUE	Référence	ANNEE	PRIX
faucheuse	ROUSSEAU	1600	1985	500,00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON POUR LES SENIORS ET INTENTION D'ALIENER

→ AJOURNÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 2021-050 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE (défense devant le tribunal administratif)</u>

Objet : Procès devant le tribunal administratif

Par lettre en date du 19 mai 2021, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) nous transmet la requête n°2100981-2 présentée par un habitant de la commune.

Cette requête vise sur une demande d'interprétation de l'appréciation de la légalité d'une situation administrative créée entre le 07/10/2020 et le 02/11/2020

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître COTTIER pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2100981-2 ;
- Désigne Maître COTTIER, avocat de Montluçon (03) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Madame LEPELTIER informe l'assemblée que le questionnaire concernant une mutuelle santé communale a reçu 14 % de réponses. Suite à ces réponses, un cahier des charges a été envoyé à différentes mutuelles qui devraient transmettre des propositions de tarifs courant août.

Monsieur le Maire informe que des dépôts sauvages de gravats, détritus sont présents dans les rues et chemins de la commune.

Le concours pour le fleurissement des maisons de la commune a débuté et les observations sont en cours.

Madame BRUNOL explique que certains parents d'élèves du Pôle Enfance ont demandé l'ouverture de l'accueil périscolaire dès 7h00 le matin au lieu de 7h30 actuellement. La municipalité prend en compte cette demande et réfléchit à cette éventualité.

Aucune autre question à l'ordre du jour. La séance est levée à 23h30.